



Statuts de la Société de Gymnastique Bayart

I. NOM ET SIEGE

Art. 1 Nom

La société de Gym Bayart est une société, au sens de l'art. 60 et suivants du CCS, fondée en 1975. En 2002, suite à une décision du comité en fonction, l'orthographe de Bayart a été modifiée de « Bayard» en «Bayart».

Art. 2 Siège

Le siège de la société est au domicile de la Présidente en charge.

II. BUTS DE LA SOCIETE

Art. 3 Buts, neutralité et éthique

La Société

- Pratiquer la gymnastique pour toutes les classes d'âge et pour toutes les aptitudes et favoriser les possibilités de formation.
- Attache une importance particulière à l'éducation morale et physique de la jeunesse
- Coordonne l'activité de ses groupements
- Encourage la camaraderie et la sociabilité parmi ses membres
- Observe une neutralité politique et confessionnelle

L'Ethique

- La société s'engage en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant ; elle agit et communique de manière respectueuse et transparente.
- La société reconnaît la Charte d'éthique du sport suisse en vigueur et elle en diffuse les principes auprès de ses membres.
- La société se soumet au Statut concernant le dopage, aux Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic ainsi qu'aux autres documents qui les précisent. Les dispositions correspondantes s'appliquent en particulier à ses organes, collaborateurs.trices, membres, athlètes, entraîneurs, membres de l'entourage, moniteurs.trices et fonctionnaires.
- Les violations présumées font l'objet d'une enquête de la part de Swiss Sport Integrity (SSI) et être jugées et sont sanctionnées conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique.
- Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, le cas échéant, les sanctions sont prononcées exclusivement par le Tribunal du sport suisse (TSS), à l'exclusion des tribunaux étatiques, conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique.
- Par ailleurs, la société reconnaît les tâches et compétences de la commission d'éthique de la FSG conformément aux Statuts de cette dernière, voire des règlements y relatifs.

III. STRUCTURE DE LA SOCIETE

Art. 4 Appartenance

La société est membre

- de l'association Gym Valais Wallis
- de l'Union Romande de Gymnastique (URG)
- de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG)

Toutes les catégories de membres doivent être annoncées à l'instance supérieure, au moyen du programme officiel de la FSG (ASA)

La société et ses sections se soumettent aux statuts et règlements des organisations dont elles sont membres. Ces derniers sont de plein droit contraignant pour les membres de la société. Les membres de la société reconnaissent les statuts et règlements correspondants et s'y conforment.

IV. MEMBRES

Art. 5 Membres

La société comprend les catégories de membres suivants

- Enfants répartis suivant leur âge dans différents groupes
- Membres actifs
- Membres passifs : membres ne participant pas aux cours mais payant une cotisation annuelle
- Membres honoraires: membres qui se sont dévoués à la cause de la gymnastique
- Membres d'honneur: les membres qui se sont distingués particulièrement envers la société ou la gymnastique. Seul le comité peut proposer à l'assemblée générale des membres d'honneur.

Art. 6 Démission

Toute démission de l'équipe encadrante (comité, moniteur et aide, vérificateurs de comptes) de la Société doit être communiquée par écrit à la Présidente.

Art. 7 Dispense

Des demandes de congé d'une saison, au maximum, peuvent être accordées dans certains cas pour autant qu'elles soient communiquées par écrit au comité.

Art. 8 Exclusion

Les membres qui contreviennent intentionnellement et gravement aux statuts et aux règlements de la société ou de l'association ou se montrent indignes de faire partie de la société peuvent en être suspendus par décision du comité. Les membres en question doivent être avisés par écrit.

V. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Art. 9 Devoir

Chaque membre a le devoir de se soumettre aux statuts, aux décisions prises en assemblée générale et de participer activement aux manifestations contribuant au développement de la Société.

Art. 10 Assemblée générale

Chaque membre votant a le devoir d'assister aux assemblées générales.

Art. 11 Proposition

Chaque membre peut présenter des propositions, transmettre des souhaits au comité ou se faire entendre au sujet de toute question.

Chaque membre peut porter un point à l'ordre du jour de l'AG, celui-ci doit être adressé au comité 10 jours avant l'assemblée.

Art. 12 Assurance

Tous les membres doivent être assurés de façon individuelle en cas d'accident. La société décline toute responsabilité sur ce plan. Les gymnastes déclarés comme membres actifs auprès de Gym Valais Wallis et FSG sont assurés en complémentaire auprès de la CAS dont ils respectent les statuts et le règlement.

VI. ORGANES

Art. 13 Organes

Les organes de la société sont

- L'assemblée générale (AG)
- Comité administratif (CA)
- Organe de contrôle (OC)

Art. 14 Assemblée générale

L'AG est l'organe suprême de la société. Elle est composée de membres actifs, membres passifs, du comité administratif et de l'organe de contrôle. Elle se réunit ordinairement 1 fois par année, en automne.

Art. 14.1 Compétences

Les tâches de l'AG sont les suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la dernière AG
- Approbation du rapport annuel de la Présidente
- Approbation du rapport de la responsable technique
- Approbation des rapports des moniteurs et monitrices
- Approbation des comptes annuels de la société
- Fixation de la cotisation et approbation du budget
- Election de la Présidente, des membres du comité, de la responsable technique et de l'organe de contrôle
- Ratification des admissions et démissions
- Distinction des membres méritants
- Modifications ou révision des statuts
- Dissolution de la société

Art. 14.2 Convocation

La convocation à l'AG et son ordre du jour doivent être annoncés par écrit ou par mail (selon choix de chacun demandé en début de saison) à chaque membre 3 semaines à l'avance.

Art. 14.3 Délai pour présenter les propositions

Les propositions à l'intention de l'AG doivent être présentées au Comité par écrit, au plus tard 10 jours avant l'AG. Seules les propositions présentées pourront être discutées.

Art. 14.4 Validité

L'assemblée générale convoquée de cette manière peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 14.5 AG extraordinaire

Le comité, ou un cinquième des membres peut en tout temps demander la convocation d'une AS extraordinaire, en indiquant les points à traiter.

Art. 14.6 Droit de vote

Tous les membres actifs, passifs, honoraires ou d'honneur ont le droit de vote. Les décisions sont prises par la majorité des membres votants présents.

Art. 14.7 Votations et élections

Les élections et les votations se font, dans la règle, à main levée si l'assemblée ne demande pas le bulletin secret.

Art. 15 Composition du comité

L'administration de la société est confiée à un comité qui est composé de 5 à 9 membres.

- Une Présidente ou Président
- 4 à 8 membres

Le comité se constitue lui-même et il représente la société. Il s'organise et fixe lui-même le cahier des charges de ses membres. Il décide des affaires courantes de la société pour autant qu'elles ne soient pas du ressort de l'Assemblée générale.

En cas de vacances, le comité peut désigner un remplaçant. La ratification de l'élection aura lieu lors de l'AG suivante.

Art. 15.1 Tâches du comité

Les tâches du comité sont

- La Présidente dirige les débats et, en collaboration avec les autres membres du comité, liquide les affaires courantes. Elle présente un rapport écrit sur l'activité de la Société à l'assemblée générale.
- La vice-présidente assiste et remplace la Présidente dans toutes ses fonctions. Elle peut être chargée d'autres fonctions.
- La secrétaire rédige les procès-verbaux, adresse les convocations et assure la correspondance.
- La caissière administre les biens de la société. Elle est responsable de la rentrée des cotisations et du paiement des factures. Sa présence à l'assemblée générale est obligatoire pour la présentation des comptes.
- La responsable technique assure la liaison entre les monitrices et le Comité. Elle présente un rapport annuel de cette commission à l'assemblée générale et assure également la correspondance au niveau des cours avec les monitrices de Gym Valais Wallis et veille à la qualité des cours, au perfectionnement des moniteurs monitrices et à la relève. Elle aura à tâche d'assurer la coordination du travail entre les différents groupements, d'établir le programme d'activité des cours et manifestations. Toutes décisions prises par la responsable technique doivent être ratifiées par le comité administratif. Les membres assureront diverses tâches inhérentes au comité.

Art. 15.2 Signature

La présidente et la caissière possèdent la signature individuelle pour la caisse, le compte de chèque et le compte courant.

Art. 16 Organe de contrôle

L'assemblée générale élit pour un mandat de deux ans deux réviseurs qui constituent l'instance de révision. Les membres du comité directeur ne sont pas éligibles. La réélection est autorisée.

VII. FINANCES

Art. 17 Exercice

L'exercice se termine au 31 août.

Art. 18 Recettes

Les recettes de la société sont constituées notamment par

- cotisations des membres
- subventions . bénéfices sur les manifestations
- dons et legs

Art. 19 Dépenses

Les dépenses de la société sont notamment

- Cotisations aux associations cantonales et fédérales
- Frais de gestion et d'exploitation
- Participation aux frais des groupements qui prennent part à des fêtes de gymnastique organisées sur le plan cantonal, romand ou fédéral.
- Contributions à l'achat de matériel pour les différents groupements
- Paiement des frais de monitorat
- Autres dépenses décidées par l'AG ou le Comité
- Le crédit libre alloué au comité ne peut excéder Fr. 1'500.—

Art. 20 Cotisation membre

Le montant des cotisations des différents groupements est fixé annuellement par décision de l'AG

Art. 21 Exonération

Peuvent être exonérés complètement ou en partie des cotisations à la Société

- Les membres du comité
- Les moniteurs et les monitrices
- Les membres d'honneur

Art. 22 Responsabilité

La fortune sociale est garante des engagements de la société. La responsabilité personnelle des membres n'est pas engagée à l'exception d'actes punissables.

VIII. REVISIONS ET DISPOSITIONS FINALES

Art. 23 Révision partielle ou totale des statuts

La révision partielle ou totale peut être proposée par le comité. Les modifications seront communiquées aux membres avec l'ordre du jour de l'assemblée générale. La révision partielle ou totale des statuts devra être adoptée par l'AG moyennant une approbation de 4/5 des membres votants présents et présentés pour approbation à l'Association Cantonale.

Art. 24 Cas spéciaux

Les cas non prévus par ces statuts sont résolus conformément aux statuts de l'Association Gym Valais Wallis ou de la Fédération Suisse de Gymnastique.

Art. 25 Dissolution

La dissolution de la société ne peut se décider qu'à une assemblée extraordinaire ayant été convoquée spécialement pour traiter ce point à l'ordre du jour et moyennant une approbation de 4/5 des membres votants présents.

Art. 26 Utilisation de la fortune sociale en cas de dissolution

En cas de dissolution de la société, la fortune totale y compris le fonds doivent être remis à titre fiduciaire à l'Association Gym Valais Wallis ce qu'une nouvelle société, avec le même siège et les mêmes buts, soit formée. Cette dernière devra être affiliée à la FSG et à ses associations. Pour le surplus, les articles correspondants de l'Association valaisanne de gymnastique féminine sont applicables.

Art. 27 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés à l'assemblée générale du..... et entrent en vigueur après leur approbation par l'Association Gym Valais Wallis. Ils annulent et remplacent ceux adoptés par l'AG du 05 octobre 2007.

Saillon, le.....

Pour la société FSG Bayart

La Présidente

.....

La Secrétaire

.....

Les statuts ci-dessus ont été approuvés par le comité de l'Association Gym Valais Wallis lors de sa séance du.....

Le (a) Président (e)

.....

Le (a) Secrétaire

.....